



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES

Groupe GTT

July 2026

AVANT-PROPOS



Depuis près de 60 ans, le Groupe GTT développe des technologies de référence pour le transport maritime ainsi que le stockage terrestre et offshore des gaz liquéfiés et des fluides cryogéniques. Reconnues pour leur sécurité, leur performance et leur fiabilité, ces solutions accompagnent les évolutions du secteur énergétique dans une perspective de long terme.

Entreprise responsable, le Groupe GTT inscrit son développement dans une démarche durable portée par sa raison d'être, sa vision et ses valeurs. Cet engagement se traduit au quotidien par une conduite éthique des affaires, le respect des réglementations applicables et la volonté d'agir avec intégrité, transparence et responsabilité auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

La confiance que nous construisons avec nos clients, partenaires et fournisseurs constitue un levier essentiel de la performance durable et de la pérennité du Groupe GTT. À ce titre, tous les collaborateurs du Groupe GTT sont tenus d'exercer leurs activités conformément aux standards les plus exigeants en matière d'éthique, de conformité et de développement durable. Nous attendons de nos Fournisseurs & Partenaires qu'ils partagent ces mêmes exigences et s'engagent à respecter des principes communs.

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires définit les standards et engagements attendus par le Groupe GTT en matière d'éthique, de conformité, de respect des droits humains, de protection de l'environnement et de pratiques responsables. Il s'inscrit dans une démarche de progrès continu et de création de valeur durable, au bénéfice de l'ensemble de notre écosystème.

En adhérant à ce Code, nos Fournisseurs et Partenaires contribuent au renforcement d'une relation fondée sur la confiance, la responsabilité et la performance durable.

François MICHEL

Directeur Général

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION.....	3
A. PÉRIMÈTRE ET MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS & PARTENAIRES.....	4
1. CHAMP D'APPLICATION	4
2. MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES.....	4
B. NORMES ET PRINCIPES	5
1. AGIR EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET LES RÈGLEMENTATIONS ET AVEC LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES DU GROUPE GTT	5
2. PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME ET RESPECTER LES NORMES DU TRAVAIL	5
3. ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	7
4. CONTRIBUER À UNE MEILLEURE PROTECTION DU CLIMAT ET DE L'ENVIRONNEMENT..	8
5. AGIR AVEC INTEGRITE ET PROMOUVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES D'AFFAIRES	9
6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	11
7. DROIT D'AUDIT	12
8. RECUEIL ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS, PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE	13
9. CONTACT	14

INTRODUCTION

La raison d'être, la vision, les valeurs de Gaztransport et Technigaz « GTT » guident l'engagement de GTT ainsi que l'ensemble de ses filiales et de ses bureaux de représentation (ci-après dénommé le « Groupe ») à contribuer à la construction d'un monde durable et responsable.

Dans le cadre de sa démarche le Groupe s'engage en faveur du développement durable. Le Groupe a notamment adhéré aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et soutient les objectifs de développement durable 2030.

Le Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires du Groupe (ci-après dénommé le « Code »), s'inscrit pleinement dans cet engagement. Il reflète les actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, environnementale, d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.

A tous les niveaux de son organisation, Le Groupe est engagé à conduire ses activités avec un haut niveau d'intégrité et dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils adoptent les mêmes exigences.

Ce Code précise les principes du programme Éthique et Compliance du Groupe. Il définit les règles et standards que les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à respecter, au minimum, quel que soit le pays où ils exercent leurs activités.

A. PÉRIMÈTRE ET MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS & PARTENAIRES

1. CHAMP D'APPLICATION

Ce Code s'adresse à tous les Fournisseurs & Partenaires liés contractuellement avec l'une des entités du Groupe, tels que fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, consultants, agents commerciaux, revendeurs, partenaires (collectivement ou individuellement dénommés « Fournisseurs & Partenaires »).

2. MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES

Le Groupe demande à ses Fournisseurs & Partenaires de s'engager à respecter le présent Code en signant l'acte de réception et d'engagement.

En signant ce Code, ou en acceptant une commande soumise aux conditions générales d'achat du Groupe, ou encore un contrat faisant référence au présent Code, les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à respecter ses dispositions. Cet engagement s'applique à l'ensemble des activités et des travaux réalisés dans le cadre de leurs relations avec le Groupe.

Le Groupe demande également à ses Fournisseurs & Partenaires d'appliquer ces mêmes principes au sein de leur organisation et de les transmettre à leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux.

Le Groupe attend par ailleurs de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils fassent preuve de transparence quant au respect de ce Code.

Dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociétale (RSE), de sa démarche d'achats responsables et de ses engagements en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe peut être amené à vérifier et à évaluer les actions mises en place par ses Fournisseurs & Partenaires afin de s'assurer du respect des exigences du présent Code.

Ces vérifications peuvent être réalisées lors du processus de sélection ainsi que pendant toute la durée de la relation d'affaires. Elles peuvent notamment prendre la forme de questionnaires ou d'audits, menés par le Groupe ou par un tiers, désigné par le Groupe, auprès des Fournisseurs & Partenaires. Ces derniers s'engagent à coopérer de manière transparente dans le cadre de ces vérifications.

A l'issue de ces vérifications, le Groupe pourra prendre les mesures appropriées. Conscient que certains Fournisseurs & Partenaires peuvent avoir besoin de progresser, le Groupe est prêt à les accompagner, notamment par des actions de sensibilisation et formation, dans une démarche d'amélioration continue.

Toutefois, le non-respect des exigences du présent Code, ainsi que l'absence de mesures correctives, peuvent entraîner l'arrêt du processus de sélection ou le cas échéant, la suspension et/ou la résiliation de la relation d'affaires avec le Groupe.

B. NORMES ET PRINCIPES

1. AGIR EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET LES RÉGLEMENTATIONS ET AVEC LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES DU GROUPE GTT

Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils respectent toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables à leurs activités, ainsi que les dispositions du présent Code.

2. PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME ET RESPECTER LES NORMES DU TRAVAIL

2.1 Droits de l'homme

Le Groupe s'engage à protéger et à respecter les droits humains de chaque individu quel que soit le lieu où il se trouve, et adhère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables ainsi que les normes locales et internationales relatives aux droits humains de chaque individu, quel que soit le pays dans lequel ils exercent leurs activités.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à ne participer ou à ne se rendre complice d'aucune violation des droits humains et à prévenir et corriger, le cas échéant, tout impact négatif créé par leurs activités conduites dans le cadre de leurs relations avec le Groupe.

2.2 Prohibition du Travail des enfants

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à respecter les conventions de l'OIT n°138 et 182 concernant le travail des enfants et l'âge minimal du travail.

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager, d'autoriser ou de procéder dans le cadre de leurs activités, à toute forme de travail des enfants. Aucune personne ne peut être employée avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans si la législation locale le permet). Les travailleurs mineurs (16-17 ans) ne doivent pas effectuer de travaux, qui par nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur santé psychologique.

2.3 Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager, d'autoriser ou de procéder à toute forme de travail forcé ou obligatoire dans le cadre de leurs activités. Ils ne doivent pas avoir recours au travail forcé, y compris la servitude (notamment la servitude pour dette), au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à d'autres formes de travail forcé tout au long de l'exercice de leurs activités.

Les Fournisseurs & Partenaires sont tenus de contrôler toute entité tierce qui les aide à recruter ou à embaucher des employés, afin de s'assurer que les personnes en recherche d'emploi dans leurs structures ne sont pas contraintes de travailler par la force, la tromperie, l'intimidation, la coercition ou à titre de sanction pour avoir tenu ou exprimé des opinions politiques.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de temps de travail et de salaire, notamment en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux, quel que soit le lieu de conduite de leurs activités.

Tout travail doit être exécuté de manière volontaire et les collaborateurs doivent être libres de mettre fin à leur relation de travail sous réserve d'un préavis raisonnable et conformément à la législation locale applicable.

2.4 Inclusion, prohibition des discriminations et promotion de la diversité

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager, d'autoriser ou de prendre part dans le cadre de leurs activités, à toute forme de discrimination, de harcèlement moral et/ou sexuel et/ou de comportement sexiste dans le cadre de leurs activités.

Toute forme de pratique discriminatoire fondée sur des caractéristiques personnelles telles la nationalité, l'âge, les origines sociales, l'ethnie, le genre, le sexe, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, l'état de santé, le handicap, une situation familiale, l'orientation sexuelle ou à tout autre statut ou caractéristique protégé par les lois et réglementations en vigueur est strictement interdite.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à promouvoir la diversité et d'égalité des chances. Ils favorisent également l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi, notamment les personnes en situation de handicap, quel que soit le pays dans lequel ils exercent leurs activités.

2.5 Prohibition du travail illégal, clandestin et non déclaré

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager ou d'autoriser ou de prendre part à toute forme de travail illégal, clandestin ou non déclaré dans le cadre de leurs activités, quel que soit le pays dans lequel ces activités sont exercées.

2.6 Protection de la liberté syndicale

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent, dans le respect des lois et réglementations applicables, à reconnaître et à respecter le droit de leurs collaborateurs de constituer ou d'adhérer au syndicat de leur choix, ainsi que de mener des négociations collectives pour défendre leurs intérêts.

2.7 Protection des communautés locales

Le Groupe accorde une attention particulière au développement local, notamment en favorisant les recrutements et les partenariats de proximité. A l'échelle internationale, il contribue au développement économique des territoires sur lesquels il est implanté. Acteur clé de la filière GNL, le Groupe soutient également l'emploi indirect de plusieurs milliers de personnes dans le monde, qui participent au développement de certaines des activités du Groupe.

Le Groupe encourage ses Fournisseurs & Partenaires à s'engager sur des principes similaires en faveur des communautés locales ainsi qu'une transparence sur les actions mises en place pour contribuer au développement de ces territoires, dans les zones où ils exercent leurs activités.

3. ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils mettent en œuvre des systèmes de management et des pratiques opérationnelles équivalents à ceux du Groupe et dans la mesure du possible, inspirées des normes ISO adaptées au contexte réglementaire de leur pays d'implantation.

3.1 Santé et sécurité au travail

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à mettre en place un système de management fondé sur l'identification des dangers, l'évaluation des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées.

Ils veillent à fournir à leurs collaborateurs un environnement de travail sûr et sain, conforme aux exigences légales applicables et aux bonnes pratiques internationales.

Ils mettent gratuitement à disposition des équipements de protection individuelle adaptés aux risques identifiés.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à déployer régulièrement des actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès de leurs collaborateurs et, le cas échéant, de leurs sous-traitants.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent également à mettre en œuvre des procédures opérationnelles et des plans de réponse adaptés aux situations d'urgence, telles que les incendies, les accidents majeurs ou les catastrophes naturelles. Ils adoptent enfin une démarche d'amélioration continue visant à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les situations dangereuses.

Ils s'engagent également à être vigilant aux risques psychosociaux et à promouvoir la qualité de vie au travail.

3.2 Sûreté et cybersécurité

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à mettre en œuvre des mesures organisationnelles, techniques et humaines garantissant un niveau de cybersécurité conforme aux standards et réglementations applicables dans leur pays d'activité.

Ils s'engagent à protéger les systèmes d'information, les infrastructures, les données et les échanges numériques contre tout accès non autorisé, toute perte, altération ou divulgation. Ils s'engagent également à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données partagées et/ou transférées au Groupe.

3.3 Gestion et notification des incidents de sécurité de l'information

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à mettre en place des processus de détection, de gestion et de réponse aux incidents de cybersécurité.

Ils s'engagent à informer le Groupe sans délai de tout incident cyber ou événement de sécurité susceptible d'avoir un impact sur l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité des données partagées et/ou transférées au Groupe.

Ils s'engagent enfin à coopérer activement avec le Groupe dans le cadre de la gestion, de l'analyse et de la résolution de tout incident de sécurité.

4. CONTRIBUER À UNE MEILLEURE PROTECTION DU CLIMAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe met en œuvre une stratégie environnementale et agit au quotidien pour protéger le climat et l'environnement.

Les Fournisseurs & Partenaires s'efforceront de prévenir, de surveiller, de minimiser et de remédier aux impacts négatifs de leurs activités, de leurs produits et services sur l'environnement (notamment sur l'air, le bruit, le sol, l'élimination des déchets et l'eau), grâce à une approche proactive et à la gestion de leurs responsabilités environnementales.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent travailler de manière proactive pour prévenir les incidents environnementaux et être capable de réagir de manière appropriée face à de tels événements via la mise en œuvre de mesures préventives et correctives appropriées.

Le Groupe attend également de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils mettent en place des politiques environnementales formalisées, qu'ils partagent leurs données environnementales avec le Groupe, lorsque cela est nécessaire ou sur demande du Groupe et qu'ils acceptent des contrôles indépendants en matière de responsabilité environnementale.

5. AGIR AVEC INTEGRITE ET PROMOUVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES D'AFFAIRES

Le Groupe place l'éthique et l'intégrité au centre des valeurs et des principes qui régissent son activité.

Il attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils adoptent un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, notamment dans les domaines suivants.

5.1 Lutter contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption active ou passive, directe ou indirecte, de fraude, de trafic d'influence, et de manière générale, concernant tout acte contraire à la probité dans ses relations d'affaires avec des agents publics ou des acteurs du secteur privé. Le Groupe et ses collaborateurs sont engagés à respecter et à appliquer toutes les lois qui lui sont applicables relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, quel que soit le pays où le Groupe conduit ses activités.

Il est strictement interdit aux Fournisseurs & Partenaires, de donner, d'offrir, de tenter d'offrir, d'autoriser ou de promettre, directement ou indirectement, tout type de cadeau, objet de valeur, invitation, rémunération ou avantage quelconque à un agent public ou privé, dans l'intention d'influencer une décision ou d'inciter une personne à abuser de ses prérogatives que lui confèrent ses fonctions, aux fins d'obtenir ou de conserver tout type d'avantage indu pour le Groupe ou pour eux-mêmes.

Par conséquent, toutes formes de corruption, de trafic d'influence, d'actions pouvant être interprétées comme telles ou d'arrangement inapproprié impliquant directement ou indirectement des agents publics, des clients, des collaborateurs ou agents du Groupe ou toute autre contrepartie sont strictement interdits.

Le Groupe interdit par principe les paiements de facilitation. Ces paiements effectués entre les mains d'agents publics pour les inciter à exercer leurs fonctions promptement, sont généralement illicites et constitutifs du délit de corruption en droit français. Si la réglementation peut varier suivant les juridictions, le Groupe attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent ce principe et les invite à contacter le département Compliance en cas de questions (voir section 9 ci-dessous).

Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la fraude, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités et invite ses Fournisseurs & Partenaires à se référer à la Charte Éthique du Groupe, incorporée dans le présent Code par référence, laquelle détaille les principes et conduites à respecter pour prévenir tout acte de corruption et de trafic d'influence.

5.2 Prévenir les conflits d'intérêts

Le Groupe s'engage à prévenir et à détecter les situations de conflits d'intérêts de toute nature et attend par conséquent de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils prennent des mesures nécessaires pour les éviter.

Les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un Fournisseur & Partenaire ne peuvent entrer en ligne de compte dans les relations avec le Groupe ou ses collaborateurs.

Dans le cadre des due diligences qui seront menées par le Groupe lors du processus de sélection et pendant la période de validité du contrat les liant au Groupe, il pourra être demandé aux Fournisseurs & Partenaires potentiels de déclarer l'existence de tout lien personnel avec des collaborateurs ou prestataires du Groupe. En cas de doute sur l'existence d'une situation de conflits d'intérêts, le Groupe encourage ses Fournisseurs & Partenaires à avertir sans délai le Département Compliance pour évaluer la situation.

5.3 Respecter les contrôles à l'exportation et les Sanctions internationales

Les Fournisseurs & Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations, ordonnances, directives et décisions applicables en matière de sanctions économiques, de contrôle des exportations, d'embargos, émanant notamment de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, des Nations-Unies ou de toute autre juridiction pertinente.

De plus, les Fournisseurs & Partenaires certifient ne figurer sur aucune liste répertoriant les entités faisant l'objet de sanctions et s'engagent à avertir le Groupe sans délai s'ils venaient à faire partie d'une telle liste pendant la période de validité du contrat les liant au Groupe.

5.4 Lutter contre le Blanchiment d'argent et le financement du Terrorisme

Les Fournisseurs & Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au blanchiment d'argent et mettre en place toutes les procédures nécessaires au sein de leur organisation pour prévenir toute opération de blanchiment d'argent, de financement d'activités illégales et de financement du terrorisme en particulier par leur entreprise.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures pertinentes et à se montrer particulièrement vigilants pour s'assurer de n'intervenir dans aucune transaction pouvant l'exposer et exposer le Groupe à enfreindre les lois et réglementations visées ci-dessus.

5.5 Respecter le droit de la concurrence

Le Groupe s'engage à mener ses activités en respectant le principe d'une concurrence libre et loyale, en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur dans les pays dans lequel le groupe opère. Le Groupe a la même exigence vis à vis de ses Fournisseurs & Partenaires.

Les Fournisseurs & Partenaires du Groupe devront ainsi s'abstenir de conclure ou d'exécuter tout accord visant notamment à fixer les prix, établir des limitations ou des quotas de production, se répartir les marchés, de mener toute pratique discriminatoire ou de prendre toute action directe ou indirecte visant à réduire, entraver ou éliminer la libre concurrence.

5.6 Evaluer et surveiller les tiers

Le Groupe met en œuvre des procédures strictes d'évaluation et de diligence raisonnable, basées sur les risques, en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, afin de s'assurer de collaborer uniquement avec des tiers partageant les mêmes exigences.

Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils mettent en place des procédures similaires pour évaluer les tiers intervenant dans leur chaîne d'approvisionnement, ainsi que les parties prenantes impliquées dans leurs activités.

En fonction de la taille et de la nature de leurs activités, les Fournisseurs & Partenaires doivent également disposer de dispositifs de suivi et de gestion permettant d'assurer le respect des lois et réglementations applicables, ainsi que des exigences du présent Code.

Ils sont enfin encouragés à adopter sur ces bases leur propre code de conduite formalisé et à en diffuser les principes auprès de leurs propres fournisseurs & partenaires.

5.7 Minerais de conflit

Les minerais dits de « conflit » sont l'étain, le tantale, le tungstène et l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque tel que notamment défini par l'UE (règlement 2017/821).

Le Groupe reconnaît que les recettes tirées de l'exploitation et du commerce de ces minerais dits de « conflit » sont, directement ou indirectement, susceptible de financer des groupes armés, d'alimenter le travail forcé ainsi que d'autres atteintes aux droits humains courantes dans ces zones de conflit ou à haut risque, riches en ressources.

Le Groupe promeut une politique d'approvisionnement éthique et responsable et exclut tout approvisionnement contribuant directement ou indirectement à l'éclatement ou à l'alimentation de conflits et aux effets néfastes de ceux-ci.

C'est pourquoi, le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils s'assurent et garantissent l'origine non controversée des matériaux et/ou des produits livrés au Groupe et de leur traçabilité.

Le Groupe pourra effectuer des audits sur les pratiques d'approvisionnement mises en place et les diligences effectuées par les Fournisseurs & Partenaires pour assurer un approvisionnement excluant tout minerais dits de « conflit » et répondant aux exigences du Code.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Confidentialité

Les Fournisseurs & Partenaires doivent respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe et mettre en place toutes les mesures nécessaires au sein de leur organisation pour s'en assurer.

Dans le cadre de leur collaboration d'affaires avec le Groupe, les Fournisseurs & Partenaires peuvent être amenés à recevoir ou détenir des informations de toute nature sur les activités du Groupe. Qu'elles soient commerciales, techniques, juridiques ou d'une autre nature, toute information relative à l'activité du Groupe, non rendue publique doit être considérée comme une information confidentielle.

Le Groupe invite ses Fournisseurs & Partenaires qui travaillent dans ses locaux, à se conformer à la Charte informatique du Groupe et à se rapprocher de leurs interlocuteurs privilégiés afin de se conformer aux règles particulières mises en place par le Groupe, applicables à la protection de ces informations confidentielles.

Les Fournisseurs & Partenaires ne doivent pas, directement ou indirectement, négocier de titres GTT sur les marchés réglementés en utilisant des informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur relation d'affaires avec le Groupe.

6.2 Protection des données personnelles

Les Fournisseurs & Partenaires qui sont amenés dans le cadre de leur relation d'affaires avec le Groupe à collecter, traiter, utiliser ou transférer des données personnelles pour le compte du Groupe, doivent respecter les lois et réglementations applicables sur la protection des données personnelles et en particulier celles émanant de l'Union Européenne.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin d'éviter tout traitement illicite des données personnelles collectées ou traitées pour le compte du Groupe, de prévenir tout accès ou toute divulgation non autorisé, tout vol, toute altération ou suppression, accidentelle ou frauduleuse de ces données personnelles.

En cas de violation ou de menace de violation de ces données personnelles collectées ou traitées pour le compte du Groupe, les Fournisseurs & Partenaires devront immédiatement et dans un délai maximal de 48 heures, prévenir le Délégué à la Protection des Données (DPO) du Groupe à l'adresse suivante **DPO@gtt.fr**.

Le Groupe invite ses Fournisseurs & Partenaires à se rapprocher du Département Compliance et/ou du DPO du Groupe pour toute question relative à la collecte, au traitement ou au transfert des données personnelles effectué pour le compte du Groupe.

7. DROIT D'AUDIT

Chacune des entités du Groupe se réserve le droit d'auditer le respect des principes et/ou des engagements énoncés dans le présent Code par ses Fournisseurs & Partenaires. Ces audits seront effectués par les entités du Groupe ou par des tiers dûment mandatés.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à coopérer en transparence et à permettre la conduite de cet audit dans les meilleures conditions ; notamment, ils s'engagent à maintenir

un archivage suffisant pour démontrer leur conformité au présent Code et mettront à disposition des auditeurs du Groupe des archives complètes et précises.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent s'engager à améliorer leurs processus lorsque les résultats de l'audit montrent que cela est nécessaire et le cas échéant à résoudre les non-conformités identifiées.

Les entités du Groupe peuvent également assister les Fournisseurs dans l'application de meilleurs standards afin de remédier à ces non-conformités.

8. RECUEIL ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS, PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Le Groupe attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils s'assurent que des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des formations adéquats et efficaces sont en place pour garantir le respect continu des dispositions de ce Code.

Les Fournisseurs & Partenaires qui ont connaissance de violations (ou de risques de violation) du Code, des principes et des politiques du Groupe et/ou des lois et règlements applicables sont invités à faire part de leurs préoccupations à leur(s) interlocuteur(s) dans la ou les entités du Groupe avec lesquelles ils sont en relation d'affaires.

Le Groupe a également mis en place un système de recueil des signalements ouvert à ses collaborateurs et à ses parties prenantes. Il encourage ses Fournisseurs & Partenaires à s'exprimer ouvertement en signalant toute violation constatée ou présumée aux lois et réglementations applicables, aux politiques Éthiques et Compliance du Groupe ou à ce Code, à l'adresse suivante :

[Gtt.integrityline.fr](https://gtt.integrityline.fr)

Cette interface en ligne offre la possibilité de signaler de bonne foi ces violations de manière confidentielle et sécurisée. Elle est également accessible sur le site GTT.fr.

Aucunes représailles ne peuvent être exercées à l'encontre d'un lanceur d'alerte lorsqu'il agit de bonne foi. Un signalement de bonne foi d'une violation potentielle par un Fournisseur & Partenaire ne saurait affecter la relation de ce Fournisseur & Partenaire avec le Groupe.

Le Groupe invite ses Fournisseurs & Partenaires à consulter le site GTT.fr pour prendre connaissance des modalités de traitement des signalements, qui auront été déterminés recevables conformément à la réglementation en vigueur.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent aussi fournir à leurs collaborateurs et parties prenantes les moyens de soulever toute préoccupation ou problème éthique ou de compliance sans crainte de représailles ou d'impacts négatifs. Ils doivent également s'assurer que les formations nécessaires ont été conduites afin de s'assurer que leurs collaborateurs sachent utiliser le système de recueil des signalements et soient informés du processus de traitement de leurs signalements.



9. CONTACT

Pour toute question relative au Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires du Groupe GTT ou pour toute question portant sur les attentes du Groupe en matière d'Éthique & de Compliance vis-à-vis de ses Fournisseurs & Partenaires, ou en cas de doute sur un comportement à adopter ou une décision à prendre au regard des règles énoncées dans l'un des documents relatifs à la politique Éthique et Compliance du Groupe GTT, vous pouvez contacter le Département Compliance à l'adresse suivante : Ethics@gtt.fr

ANNEXE 1 – ACTE DE RECEPTION & D'ADHESION

Le présent acte d'engagement (« **Acte de Réception & d'Adhésion** ») est signé par :

La société : _____

Ayant son siège social : _____

Immatriculée (RCS ou équivalent) : _____

Dûment représentée par : _____, agissant en qualité de

Ci-après désigné le « **Fournisseur** ».

Le Fournisseur déclare avoir reçu et avoir pris connaissance du :

« **Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires du Groupe GTT** »

et s'engage vis-à-vis du Groupe GTT à adhérer à l'ensemble de ses principes.

Lieu, date

Signature,

Nom (EN MAJUSCULES), Fonction, Cachet de la Société

Le présent document doit être signé par un représentant du fournisseur dûment habilité.



Technology for a sustainable world

